

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion
du personnel

Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien
technique et administratif
de la gendarmerie nationale

Décision n° 77433 du 23 août 2011 portant attribution de l'échelle de solde n° 4 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale de la spécialité « restauration collective »

NOR : IOCJ1120671S

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la circulaire n° 25550 DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat dans les différentes échelles de la solde mensuelle ;

Vu la décision n° 74955 GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 18 juillet 2011 portant inscription sur la liste des candidats reçus à l'examen du brevet supérieur de spécialiste du sous-officier des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, spécialité « restauration collective » – session 2011,

Décide :

L'échelle de solde n° 4 est accordée à compter du 1^{er} août 2011 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale de la spécialité « restauration collective » dont le nom figure ci-après :

Balta Gaëtan	Nigend : 200 884	Numéro de livret de solde : 8 057 018
Bossalini Soizic	Nigend : 218 712	Numéro de livret de solde : 8 064 760
Cerna Jean-Christian	Nigend : 170 977	Numéro de livret de solde : 8 025 814
Fuda Aurélie	Nigend : 212 421	Numéro de livret de solde : 8 063 258
Gautier Raynald	Nigend : 218 723	Numéro de livret de solde : 8 064 841
Gieza Nicolas	Nigend : 212 355	Numéro de livret de solde : 8 063 260
Grandry Anne-Claire	Nigend : 206 779	Numéro de livret de solde : 8 060 774
Huet Arnaud	Nigend : 218 726	Numéro de livret de solde : 8 064 844
Normand Vincent	Nigend : 167 568	Numéro de livret de solde : 8 023 377
Paucot Julien	Nigend : 218 742	Numéro de livret de solde : 8 064 861
Rouyer Isabelle	Nigend : 218 745	Numéro de livret de solde : 8 064 864

Fait le 23 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Le colonel,
adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel,
T. MORTEROL